

Corse Matin 08/09/2012

Dérogation pour la pêche à la turlutte

Comme chaque année, des dérogations sont accordées pour la pêche au calmar à la turlutte du 15 septembre au 15 avril dans la zone de non-prélèvement de la Réserve

Naturelle des Bouches de Bonifacio située entre la pointe Saint-Antoine et l'entrée

du goulet de Bonifacio, conformément à l'arrêté préfectoral n° 87/2001.

Pour la saison 2012-2013, les demandes de dérogation peuvent être déposées à la station des affaires maritimes de Bonifacio avant le 10 septembre 2012.